

LA RSE : UNE VOIE POUR LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les États Nations ne sont plus les seuls protagonistes sur la scène internationale. Sous l'effet de la mondialisation, de nouveaux acteurs, parmi lesquels les multinationales-EMN-se sont, au fil des années, imposés modifiant, sur l'échiquier mondial, les rapports de force.

Alors que se multiplient les crises qui fragilisent l'avenir de la planète, la responsabilité sociétale des entreprises -RSE- est de plus en plus souvent invoquée. D'une part, elle est désormais reconnue comme un des outils au service du développement durable conçu pour faire face aux besoins des générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs. D'autre part, la notion de RSE s'inscrit dans une évolution du cadre juridique international avec: un début de construction de normes juridiques, l'émergence de l'idée d'une négociation collective au plan mondial avec les accords-cadres internationaux, l'extension de la responsabilité de l'entreprise à sa sphère d'influence...

« La RSE est d'abord fondée sur la qualité du dialogue que l'on peut entretenir à la fois vis-à-vis des collaborateurs internes et vis-à-vis des parties prenantes ».

M. Bernard Saincy, directeur responsabilité sociétale - direction stratégie et développement durable - GDF Suez

« La quasi-concomitance de l'adoption de plusieurs grands standards par plusieurs organisations internationales traduit l'existence d'une convergence dans la réflexion à la fois sur l'importance de la RSE et sur la nécessité de faire de ce concept un outil de la gouvernance mondiale ».

M. Michel Doucin, ambassadeur chargé de la responsabilité sociale des entreprises au colloque « développement durable et entreprises », Sceaux, le 23 juillet 2012

« Le dialogue sociétal, que les entreprises sont à même d'entretenir avec les acteurs de leur sphère d'influence, doit constituer un axe majeur de la stratégie RSE. Il s'agit de passer d'un exercice de communication et d'information à une implication le plus en amont possible des décisions »

224 accords cadres ont été conclus entre partenaires sociaux dans le champ de la RSE (81 accords cadres européens et 143 accords cadres internationaux) concernant plus de 10 millions de salariés

45 pays adhèrent aux « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

Il existe 28 organismes de notation extra-financière. Ce nombre est stable depuis 5 ans.



Alain Delmas est agent France Telecom et président du CERESA (Centre études et recherches économiques et sociales d'Aquitaine) Vice-président du CESE, il siège à la section des affaires européennes et internationales et à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, où il représente le groupe de la CGT. Il est, par ailleurs, le représentant du CESE au « Comité de pilotage Europe 2020 » du Comité économique et social européen.

Contactez le rapporteur ?

alain.delmas@lecese.fr
01 44 43 62 32

LES PRECONISATIONS

POUR UNE STRATÉGIE EUROPÉENNE PLUS AFFIRMÉE

Le CESE soutient :

- **la consolidation d'un cadre européen en matière de reporting extra-financier ;**
- **la nécessaire prise en compte, conformément aux lignes d'action dessinées par la Commission européenne, de considérations sociales et environnementales en matière de passation de marchés publics, d'encouragement des entreprises porteuses de démarches socialement et environnementalement responsables... ;**
- **une mise en œuvre active du prochain schéma de préférence tarifaire de l'UE (SPG) en direction prioritairement des États les plus démunis appelé à entrer en vigueur le 1er janvier 2014.**

POUR UNE PROMOTION ACTIVE DE LA RSE

Le CESE recommande :

- **Le renforcement du reporting intégré par**
 - la soumission aux mêmes obligations déclaratives des entreprises dont les titres sont admis à négociation sur un marché réglementé et des entreprises non cotées ;
 - l'établissement d'un bilan de l'application des dispositions de la loi Grenelle 2 ;
 - la consolidation du reporting environnemental ;
 - l'affermissement du dialogue des entreprises avec les parties prenantes ;
 - la reconnaissance de nouveaux droits à l'information au profit des institutions représentatives du personnel.
- **La ratification par la France du Protocole additionnel au PIDESC.**
- **Le développement d'accords-cadres internationaux par**
 - une incitation des entreprises multinationales à négocier de tels accords qui participent d'un processus pragmatique de construction de la norme.
- **L'institution d'un dialogue de qualité avec les parties prenantes par**
 - la recherche de larges engagements réciproques au delà des seuls partenaires sociaux.
- **La consolidation des points de contacts nationaux (PCN) par**
 - une représentation indépendante, au sein des PCN, des partenaires sociaux à l'égard des pouvoirs publics ;
 - l'application pleine et entière du traitement équitable des parties et du principe du « contradictoire » dans l'instruction des dossiers.
- **L'encouragement au développement de la RSE par les PME-TPE par**
 - la définition de stratégies de soutien et de développement adaptées à leurs spécificités ;
 - l'affermissement du rôle support des organisations professionnelles et des réseaux consulaires.
- **Une plus grande accessibilité à l'information sur la RSE par**
 - le soutien à toutes les initiatives de nature à aider les décideurs et les élus à assumer pleinement leur rôle d'impulsion en faveur de la promotion de la RSE, du développement durable et d'une citoyenneté responsable ;
 - le respect de l'engagement de la Commission de constituer une plate forme d'information sur la RSE ;
 - la création, au niveau européen, d'une certification indépendante des agences de notation extra-financière.
- **L'introduction de plus de transparence dans le lobbying par**
 - l'insertion, dans les rapports sur la RSE et le développement durable établis par les entreprises, de précisions sur leurs pratiques en ce domaine.
- **Une évolution du droit international dans le domaine des relations maison mère/filiales par**
 - une réflexion approfondie sur une meilleure appréhension, dans les cas notamment d'apparence trompeuse ou d'immixtion fautive et à l'aune des évolutions récentes de la jurisprudence, de la responsabilité maison mère/filiales.
- **Le respect, au niveau international, des normes sociales et environnementales par**
 - la revalorisation du poids et du rôle de l'OIT, de l'OMS et la création d'une organisation mondiale de l'environnement ;
 - la lutte contre toutes les pratiques de dumping par la définition de critères de sélection des fournisseurs et sous-traitants ;
 - l'application plus volontariste de l'Agenda pour le travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi ;
 - l'adoption, en 2015, d'un accord international global sur le climat et le respect des engagements issus de la Convention sur la diversité biologique.